

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WATERVILLE**

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville tenue le 7 mars 2022, à 19h00, en la salle municipale de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Nathalie Dupuis, mairesse.

Sont présents :

Philippe-David Blanchette, conseiller au siège no. 1

Gaétan Lafond, conseiller au siège no. 2

Karl Hunting, conseiller au siège no 3

Gordon Barnett, conseiller au siège no. 4

Véronique Blais, conseillère au siège no. 5

René Bessette, conseiller au siège no. 6

Madame Nathalie Isabelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19h00 par la mairesse, Madame Nathalie Dupuis.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance 7 février 2022
- 3.0 Adoption des comptes payés de février 2022
- 4.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour février 2022
- 5.0 Dépôt des formulaires DGE-1038

- 6.0 Période de questions

- 7.0 Règlements :
 - 7.1 Adoption du Règlement 652 fixant le traitement des élus municipaux
 - 7.2 Adoption du règlement 654 modifiant le règlement sur les PIIA no. 618 afin de modifier les dispositions concernant la démolition d'immeubles et l'ajout d'immeubles assujettis au secteur résidentiel du centre-ville
 - 7.3 Adoption du règlement 655 modifiant le règlement de zonage no. 614 afin de modifier les usages permis dans les cours, d'ajouter des normes concernant l'abattage d'arbres en périmètre urbain et de modifier les usages permis en zone R-17
 - 7.4 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 653 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Waterville
 - 7.5 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 656 relatif au stationnement et abrogeant les règlements antérieurs
 - 7.6 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 657 relatif à la circulation et abrogeant les règlements antérieurs
 - 7.7 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 658 concernant les nuisances et abrogeant les règlements antérieurs



- 7.8 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 659 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant les règlements antérieurs
- 7.9 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 660 relatif aux systèmes d'alarme et abrogeant les règlements antérieurs
- 7.10 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 661 abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction
- 8.0 Résolutions :
 - 8.1 Décompte progressif no 3 de TGC Inc. pour les travaux de réfection des rues Principale Sud et Highland
 - 8.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour la subdivision du lot 2 129 473
 - 8.3 Mandat servitudes sentier pédestre corrigé
 - 8.4 Octroi contrat pour le balayage de rue 2022
 - 8.5 Octroi contrat pour la fourniture d'Alun pour 2022
 - 8.6 Octroi contrat pour l'abat-poussière pour 2022
 - 8.7 Octroi achat d'un camion de collecte des matières résiduelles à chargement latéral neuf
 - 8.8 Constat d'infraction – Immeuble situé au 3005, chemin Val-Estrie
 - 8.9 Avis final d'intervention concernant un chien considéré potentiellement dangereux
 - 8.10 Embauche pompier volontaire
 - 8.11 Collège François-delaplace – Demande de commandite
 - 8.12 Mandat services professionnels pour la surveillance des travaux de décohesionnement, de planage et pavage de la rue Principale Nord
 - 8.13 Mandat services professionnels pour le contrôle de matériaux des travaux de décohesionnement, de planage et pavage de la rue Principale Nord
 - 8.14 Décompte progressif no 4 de TGC Inc. pour les travaux de réfection des rues Principale Sud et Highland
- 9.0 Varia
- 10.0 Questions des contribuables
- 11.0 Levée de l'assemblée

5075-2022-03-07

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.C-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
 Appuyé par le conseiller Karl Hunting
 Et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour déposé avec les ajouts suivants :

- 8.15 Octroi achat d'une camionnette
- 8.16 Earlstown – Mandat Profusion pour la fourniture d'un contacteur
- 8.17 Les élus-es municipaux Québécois solidaires du peuple Ukrainien



8.18 Mandat Conférence de règlement à l'amiable

5076-2022-03-07

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 7 février au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 février 2022 soit adopté.

5077-2022-03-07

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 28 février 2022

Il est proposé par le conseiller Gaétand Lafond
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

Que les comptes payés et à payer du 1^{er} au 28 février 2022 soient adoptés :

- Les activités courantes du 1^{er} au 28 février 2022 : 139,465.46 \$
- Les salaires du 1^{er} au 28 février 2022 : 32,664.84 \$

La secrétaire-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no.314.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

La secrétaire trésorière dépose le rapport de délégation de dépenses pour le mois de février 2022

DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS 2021

La secrétaire trésorière dépose la liste des donateurs et le rapport de dépenses des candidats aux élections 2021



PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun contribuable présent

5078-2022-03-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT 652 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement n° 652 intitulé « règlement numéro 652 fixant le traitement des élus municipaux ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5079-2022-03-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 654 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA NO. 618 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET L'AJOUT D'IMMEUBLES ASSUJETTIS AU SECTEUR RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE

Considérant que le conseil de la ville de Waterville a adopté un règlement sur les PIIA no. 618 pour certains secteurs de son territoire ;

Considérant que le conseil de la ville de Waterville juge à propos de clarifier certaines dispositions du règlement;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les PIIA no. 618;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été adoptés le 7 février 2022;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 mars à 19 h 00 ;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement no 654 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur les PIIA no. 618 afin de modifier les dispositions concernant la démolition d'immeubles et d'ajouter certains immeubles au secteur d'application résidentiel du centre-ville ».



Ce règlement a pour objectif de préserver les bâtiments assujettis au règlement sur les PIIA en ajoutant des critères d'évaluation pour les projets de démolition. Ce règlement ajoute également un secteur de la rue Champêtre (lots 6 473 037, 6 473 038, 6 473 039, 6 473 040 et 6 473 041) à l'annexe A : Secteurs d'application du PIIA pour l'application des critères du secteur résidentiel du centre-ville.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5080-2022-03-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT 655 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 614 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LES COURS, D'AJOUTER DES NORMES CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES EN PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS EN ZONE R-17

Considérant que le conseil de la ville de Waterville a adopté un règlement de zonage 614 pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le conseil de la ville de Waterville juge à propos de clarifier certaines utilisations permises dans les cours, d'augmenter la largeur permise des quais, d'ajouter des normes concernant l'abattage hors du périmètre urbain et de modifier les usages autorisés en zone R-17 et I-3;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 614 ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été adoptés le 7 février 2022;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 mars à 19 h 00 ;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement n° 655 intitulé : « Règlement numéro 655 modifiant le règlement de zonage no. 614 afin de modifier les usages permis dans les cours, la largeur permise des quais, d'ajouter des normes concernant l'abattage d'arbres hors d'un périmètre urbain et de modifier les usages permis en zone R-17 et I-3



Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5081-2022-03-07

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE WATERVILLE

Gaétan Lafond, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Waterville.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, le projet de règlement est présenté et copie du projet de règlement remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

5082-2022-03-07

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Karl Hunting, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement relatif au stationnement et abrogeant les règlements antérieurs.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, le projet de règlement est présenté et copie du projet de règlement remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

5083-2022-03-07

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Véronique Blais, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un règlement relatif à la circulation et abrogeant les règlements antérieurs.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, le projet de règlement est présenté et copie du projet de règlement remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.



**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT
LES NUISANCES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Philippe-David Blanchette, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement concernant les nuisances et abrogeant les règlements antérieurs.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, le projet de règlement est présenté et copie du projet de règlement remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT
LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT
LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

René Bessette, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant les règlements antérieurs.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, le projet de règlement est présenté et copie du projet de règlement remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX
SYSTÈMES D'ALARME ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Véronique Blais, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un règlement relatif aux systèmes d'alarme et abrogeant les règlements antérieurs.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, le projet de règlement est présenté et copie du projet de règlement remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.



**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT
DIVERS RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISANT DES PERSONNES À
DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION**

Philippe-David Blanchette, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un règlement abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, le projet de règlement est présenté et copie du projet de règlement remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3 DE TGC INC POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION
DES RUES PRINCIPALE SUD ET HIGHLAND**

CONSIDÉRANT la présentation de l'entrepreneur du décompte progressif no 3 afin d'obtenir le versement de la retenue contractuelle provisoire de 5% ainsi que la retenue temporaire concernant la non-conformité d'alignement des conduites et la pénalité de 6500\$, soit la pénalité entendue pour le dépassement des délais;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit présenter un décompte progressif afin d'obtenir un paiement;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP nous recommande le paiement du décompte no 3 présenté par TGC Inc.;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le décompte progressif no. 3 de TGC Inc. au montant de 7 168.78\$ taxes incluses incluant une retenue temporaire de 60 006.94\$ et une pénalité de délais de 6 500\$ pour les travaux de réfection des rues Principale Sud et Highland, tel que recommandé par EXP.

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE POUR LA SUBDIVISION DU LOT 2 129 473**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 129 473, situé sur la route 147 souhaite soumettre une demande à la CPTAQ pour le morcellement dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'autorisation formulées à la CPTAQ doivent être accompagnées d'une recommandation de la Ville sous forme de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être analysé selon l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (Chapitre P-41.1);



CONSIDÉRANT QUE les sols dans ce secteur sont de classe 2-3 présentant des limitations modérées pour la pratique de l'agriculture.

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère que la superficie actuellement disponible est idéale pour une micro-ferme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura un impact sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que le projet ne respecte pas l'ensemble des critères d'analyse de l'article 62 de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas conforme au règlement de lotissement au niveau de la largeur minimale exigée;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de ne pas appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour la subdivision du lot 2 129 473;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal approuve les recommandations du CCU en n'appuyant pas la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour la subdivision du lot 2 129 473.

5090-2022-03-07

MANDAT SERVITUDES SENTIER PÉDESTRE CORRIGÉ

CONSIDÉRANT les ententes de droit de passage signées en novembre 2018, avec les propriétaires des lots 1 801 474, 4 453 506 et 5 164 757, pour la réalisation de mise à niveau du « sentier de la rivière » ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 4895-2021-06-07 comportait une erreur de libellé et qu'il y a lieu de corriger « **De** signer une servitude pour » au lieu de « **D'**acquérir pour la somme de 1\$ »;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes prévoient que la servitude sera notariée de façon à devenir perpétuelle et réelle;

CONSIDÉRANT QUE les frais de notaire seront assumés par la Ville ;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité



De signer une servitude pour les parties de lot, des lots 1 801 474, 4 453 506 et 5 164 757 selon la description technique réalisée par Daniel Parent, arpenteur-géomètre ;

D'autoriser la mairesse et la direction générale à signer les contrats.

5091-2022-03-07

OCTROI CONTRAT POUR LE BALAYAGE DE RUES 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux de balayage de rues;

CONSIDÉRANT QUE 2 entreprises ont soumis les prix suivants :

Entreprises	Prix avant taxes	Prix avec taxes
Les Entreprises Myrroy inc.	12 000.00 \$	13 797.00 \$
Entreprises Simon Maurice inc.	9 205.00 \$	10 583.45 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Entreprises Simon Maurice inc. représente le prix le plus bas conforme;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat de balayage de rues à Entreprises Simon Maurice inc. au montant de 9 205,00 \$ plus taxes pour l'année 2022.

5092-2022-03-07

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ALUN POUR 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit acheter de l'alun pour le traitement de ses eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a reçu une seule soumission se décrivant comme suit ;

Entreprise	Prix par kg (avant taxes)	Montant (avant taxes)
Brenntag Canada Inc.	0.67 \$	12 060.00\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Brenntag Canada Inc. représente le prix le plus bas conforme;



CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue dans le budget 2022 de la Ville de Waterville;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l'unanimité

DE retenir la soumission de la compagnie Brenntag Canada Inc. pour la fourniture d'alun pour l'année 2022.

5093-2022-03-07

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'ÉPANDAGE DE L'«ABAT-POUSSIÈRE» POUR 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit acheter de l'abat-poussière pour l'entretien de son réseau routier pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a reçu des soumissions de 2 entreprises différentes se décrivant comme suit ;

Entreprise	Prix par litre	Total avant taxes	Total taxes incluses
Somavrac 20% vrac pour 94 000 l	0.2524 \$Avant tx	23 725.60\$	27 278.50\$
Entreprises Bourget 20% vrac pour 94 000 l	0.2357 \$Avant tx	22 155.80\$	25 473.63\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Entreprises Bourget représente le prix le plus bas conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue dans le budget 2022 de la Ville de Waterville;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

DE retenir la soumission de la compagnie Entreprises Bourget;

D'autoriser l'achat de 94 000 litres de solution abat-poussière 20% Vrac;

D'autoriser la dépense de 22 155.80 \$ plus taxes ;

D'autoriser la mairesse et la direction générale à signer tous les documents relatifs à ce contrat.



OCTROI ACHAT D'UN CAMION DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À CHARGEMENT LATÉRAL NEUF

CONSIDÉRANT l'appel d'offre public de la Ville de Waterville pour l'achat d'un camion de collecte des matières résiduelles à chargement latéral neuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a reçu une seule soumission provenant de Tardif Diesel Inc. au montant de 359 000.00\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Tardif Diesel inc. est conforme ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond

Appuyé par le conseiller Gordon Barnett

Et résolu à l'unanimité

DE retenir la soumission de la compagnie Tardif Diésel inc pour l'achat d'un camion de collecte des matières résiduelles à chargement latéral neuf au montant de 359 000.00\$ plus les taxes applicables;

DE financier la dépense de la façon suivante :

- Par le surplus de l'exercice pour un montant de 176 905.10\$
- Emprunt au fonds de roulement pour un montant de 200 000 \$ sur 10 ans à partir de 2023.

Le paiement sera fait sur réception du camion pour un montant de 359 000\$ plus les taxes applicables.

CONSTAT D'INFRACTION – IMMEUBLE SITUÉ AU 3005, CHEMIN VAL-ESTRIE

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu le 17 septembre 2012 (CAE110213) relativement à la présence de nuisances sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE suite au jugement rendu, la Ville a mandaté un entrepreneur afin de retirer les nuisances se trouvant sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été informé que le propriétaire a recommencé à cumuler des nuisances sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection réalisée le 3 août 2021 a démontré que plusieurs véhicules hors d'état de fonctionnement, de la ferraille, des déchets, des pneus, des réservoirs et plusieurs autres articles étaient entreposés sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction a été transmis au propriétaire de l'immeuble le 6 décembre 2021 en vertu du règlement sur les nuisances no. 569;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a transmis une lettre à la Ville le 27 janvier 2022 mentionnant qu'aucune démarche ne serait entreprise pour corriger la situation;



CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du règlement sur les nuisances 569 mentionne qu'il est prohibé de laisser, déposer ou jeter des branches mortes, des débris de démolition, de la ferraille, des déchets, du papier, des bouteilles vides, de la vitre ou des substances nauséabondes sur un lot vacant ou en partie construit, ou sur un terrain;

CONSIDÉRANT QUE les articles 10 et 11 du règlement sur les nuisances 569 mentionnent que le fait de laisser des véhicules automobiles ou autres hors d'état de fonctionnement sur un immeuble constitue une nuisance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53 du règlement sur les nuisances mentionne que l'amende minimale pour une première infraction est de 100 \$ et de 200 \$ pour une récidive plus les frais pour chacune des infractions ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 février 2022, le terrain n'était toujours pas libéré des nuisances;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser M. Justin Doyle, technicien en urbanisme, environnement et à la voirie à procéder à l'émission d'un constat d'infraction pour chacune des infractions commises sur l'immeuble situé au 3005, chemin Val-Estrie (lot 1 803 393) ;

Et

De mandater la firme d'avocats Cain Lamarre pour la préparation desdits constats d'infractions ainsi que des préavis de demandes d'ordonnances afin d'enjoindre le propriétaire à effectuer travaux correcteurs et à libérer le terrain des débris.

5096-2022-03-07

AVIS FINAL D'INTERVENTION CONCERNANT UN CHIEN CONSIDÉRÉ POTENTIELLEMENT DANGEREUX

DOSSIER 201216-30RM

CONSIDÉRANT QUE la ville de Waterville a adopté le règlement 639 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux;

CONSIDÉRANT QUE le 1er décembre 2021, une attaque par le chien, Rocky relié au dossier 201216-30RM, a été déclarée à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'attaque la SPA de l'Estrie a effectué un examen sommaire du chien et a déterminé qu'ils avaient des motifs raisonnables de croire que l'animal constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, tel qu'exigé par l'article 4.8 ;



CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris la décision d'exiger une évaluation comportementale en se basant sur l'analyse sommaire, qui a été effectuée le 4 février 2021 par un médecin vétérinaire;

CONSIDÉRANT QUE le rapport préparé suite à l'évaluation comportementale indique que le chien est considéré potentiellement dangereux et comprend plusieurs recommandations de normes de garde pour assurer la sécurité du public, en plus des normes exigées à l'article 4.13 du règlement 639 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis une lettre de déclaration et d'ordonnance au propriétaire, le 22 mars 2021, mentionnant que le chien est déclaré potentiellement dangereux et exigeant de respecter certaines normes de garde, le propriétaire ayant 60 jours pour se conformer;

CONSIDÉRANT QUE la SPA de l'Estrie a effectué quelques vérifications et qu'en date du 28 juillet 2021, le propriétaire ne s'était toujours pas conformé aux normes de garde;

CONSIDÉRANT QU'un avis de rappel a été transmis au propriétaire le 3 août 2021

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du chien contrevient actuellement à l'article 4.13 du règlement no. 639 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux, l'infraction étant passible d'une amende minimale de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel événement important, est survenu le 16 février 2022, Rocky ayant mordu une personne;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'entériner l'envoi d'une lettre, dans la semaine du 28 février 2022, signée par la directrice générale au nom du conseil, au propriétaire de Rocky exigeant :

- De remettre Rocky à la SPA de l'Estrie dans les 2 semaines de réception de la lettre
Ou
- Remettre une preuve certifiée par un vétérinaire que Rocky a été euthanasié.

5097-2022-03-07

EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville possède son propre service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT une recommandation du chef-pompier



Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

DE procéder à l'embauche de madame Marie-Hélène Roberge au poste de pompier volontaire pour la Ville de Waterville.

5098-2022-03-07

COLLÈGE FRANÇOIS-DELAPLACE – DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT l'activité de financement annuelle du Collège François-Delaplace, le Gala des François, afin d'amasser des fonds qui seront utilisés à fins utiles pour le Collège (équipements, salles, programmes particuliers et autres bonnes causes)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville souhaite soutenir cette cause;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'offrir une commandite de 150 \$ au Collège François-Delaplace dans le cadre de la campagne de financement annuelle.

5099-2022-03-07

MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT, PLANAGE ET PAVAGE DE LA RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit recourir à des services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de décohéssionnement, de planage et pavage de la rue Principale Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a procédé à une évaluation sommaire du coût associé à un tel mandat et que celui-ci serait entre 15 000\$ et 25 000 \$ avant toutes taxes ;

CONSIDÉRANT QU'après adoption du règlement 607 sur la gestion contractuelle, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000 \$ (ou tout autre seuil maximal établi par le législateur);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a procédé à une demande de prix pour la surveillance des travaux de décohéssionnement, de planage et pavage de la rue Principale Nord;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le mandat à Wsp pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de décohéssionnement, de planage et pavage de la rue Principale Nord



au montant de 18 657.57\$ incluant les taxes applicables, sur la base de leur offre de prix ;

De financer cette dépense par la subvention du programme PAVL-Volet redressement et le règlement d'emprunt no 647 ;

D'autoriser le paiement de la dépense, sur réception des honoraires, selon les étapes prévues, et ce jusqu'au montant maximal autorisé.

5100-2022-03-07

MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DE MATÉRIAUX DURANT LES TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT, PLANAGE ET PAVAGE DE LA RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit recourir à des services professionnels pour le contrôle de matériaux durant les travaux de décohesionnement, de planage et pavage de la rue Principale Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a procédé à une évaluation sommaire du coût associé à un tel mandat et que celui-ci serait entre 15 000 \$ et 25 000 \$ avant toutes taxes ;

CONSIDÉRANT QU'après adoption du règlement 607 sur la gestion contractuelle, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000 \$ (ou tout autre seuil maximal établi par le législateur);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a procédé à une demande de prix pour le contrôle de matériaux durant les travaux de décohesionnement, de planage et pavage de la rue Principale Nord;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le mandat à Groupe ABS pour les services professionnels pour le contrôle des matériaux durant les travaux de décohesionnement, de planage et pavage de la rue Principale Nord au montant de 12 671.39\$ incluant les taxes applicables, sur la base de leur offre de prix ;

De financer cette dépense par la subvention du programme PAVL-Volet redressement et le règlement d'emprunt no 647 ;

D'autoriser le paiement de la dépense, sur réception des honoraires, selon les étapes prévues, et ce jusqu'au montant maximal autorisé.



**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 4 DE TGC INC POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION
DES RUES PRINCIPALE SUD ET HIGHLAND**

CONSIDÉRANT la présentation de l'entrepreneur du décompte progressif no 4 afin d'obtenir le versement des 4 mémos tel qu'entendu le 24 février 2022 entre les parties et changer la retenue temporaire en retenue permanente concernant la non-conformité d'alignement des conduites;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit présenter un décompte progressif afin d'obtenir un paiement;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP nous recommande le paiement du décompte no 4 présenté par TGC Inc.;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le décompte progressif no. 4 de TGC Inc. au montant de 20 621.65 taxes incluses incluant une retenue définitive de 60 006.94\$ pour les travaux de réfection des rues Principale Sud et Highland, tel que recommandé par EXP.

OCTROI ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit faire l'acquisition d'une camionnette

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a procédé à une évaluation sommaire du coût associé à un tel mandat et que celui-ci serait entre 50 000 \$ et 75 000 \$ avant toutes taxes ;

CONSIDÉRANT QU'après adoption du règlement 607 sur la gestion contractuelle, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000 \$ (ou tout autre seuil maximal établi par le législateur);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a procédé à une demande de prix pour l'achat d'une camionnette ;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

DE retenir la soumission de Bernier Crépeau pour l'achat d'une camionnette Ram 2500 au montant de 71 839.41\$ (incluant la suspension à l'air) plus les taxes applicables;

DE financier la dépense de la façon suivante :

- Par le surplus de l'exercice pour un montant de 75 422.40\$.



Le paiement sera fait sur réception de la camionnette pour un montant de 71 839.41\$ plus les taxes applicables.

5103-2022-03-07

EARLSTOWN – MANDAT PROFUSION POUR LA FOURNITURE D’UN CONTACTEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a reçu des résultats d’analyse d’eau potable non conformes pour ses installations à Earlstown ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de résultats non conformes, le MELCC a exigé que des modifications soient apportées au système de traitement, plus particulièrement par l’ajout d’un système de chloration ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme d’experts-conseils AKVO pour la préparation de plans, devis et le dépôt d’une demande d’autorisation au MELCC ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a délivré une autorisation permettant la modification du système de traitement N/Réf. 7314-05-01-4408000 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à l’entreprise Profusion de soumettre une offre de service pour la fourniture et la fusion de tuyaux PEDH 8 po destinés à être utilisés comme contacteur ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission soumise pour la fourniture du matériel, la fusion des tuyaux et la main d’œuvre est de 6 673,98 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QU’après adoption du règlement 607 sur la gestion contractuelle, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000 \$ (ou tout autre seuil maximal établi par le législateur);

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l’unanimité

D’octroyer le mandat de fourniture de tuyaux PEHD DR 11 de 8 po, la fusion de ceux-ci et la main d’œuvre à l’entreprise Profusion, le tout tel que décrit dans la soumission transmise par Stéphane Marsan, le 2 mars 2022, au montant de 6 673,98 \$ avant taxes

De financer cette dépense par la subvention du programme de la TECQ.

5104-2022-03-07

LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d’Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l’intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l’exode de citoyens ukrainiens;



Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Waterville condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.



MANDAT CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville est présentement en procédure d'expropriation dans le but d'acquérir la partie de terrain du lot 1 803 879 pour assurer la pérennité du sentier pédestre;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de procéder à une conférence de règlement à l'amiable;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l'unanimité

QUE la mairesse Nathalie Dupuis et la greffière-trésorière, Nathalie Isabelle, soient mandatées pour représenter la Ville de Waterville à la Conférence de règlement à l'amiable.

VARIA**QUESTION DES CONTRIBUABLES**

Aucun contribuable présent

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

Que la présente assemblée soit levée. Il est 19h13.

Nathalie Dupuis, mairesse

Nathalie Isabelle, directrice générale

